

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2019

numéro
MLCR_190826_05

L'an deux mille dix neuf, le vingt six août,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2019, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie de Lodève sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	17
exprimés	24

Présents :

Gaëlle LÉVÊQUE, Ludovic CROS, Marie Laure VERDOL, Valérie OLIVER, Sébastien ROME, Bernadette TRANI, Raoul MILLAN, Gérard LOSSON, Nathalie SYZ, Gilles MARRES, Ahmed KASSOUH, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Aly DIALLO, Françoise WALTER-MARTIN-DUPONT, Pierre DELON, Frédéric CARO, Damien ROUQUETTE

Absents avec pouvoirs :

Pierre LEDUC à Gaëlle LEVEQUE, Sonia ARRAZAT à Marie-Laure VERDOL, Ali BENAMEUR à Gilles MARRES, Ginette CLAPIER à Ahmed KASSOUH, Sandrine MINERVA à Ludovic CROS, Aline SERRES à Bernadette TRANI, Isabelle MACEDO à Damien ROUQUETTE

Absents :

Jean-Marc GONTARD, Cécile AUSSIBAL, Joana SINÈGRE, Karim CHAOUA, David DRUART

Gaëlle LÉVÊQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Gaëlle LÉVÊQUE désigne Nathalie SYZ comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Gaëlle LÉVÊQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le Conseil municipal du 20 juin 2019

MLDC_190620_050	Travaux de réhabilitation par chemisage du réseau d'assainissement collectif : secteur souldondre Aval Bouquerie
MLDC_190624_051	Indemnisation de sinistre - candélabre accidenté "Avenue de l'Escandorgue"
MLDC_190624_052	Indemnisation de sinistre – "City Parc" endommagé
MLDC_190624_053	La fixation de la redevance communale pour le stationnement de manifestations organisées par des entreprises privées dans un but commercial
MLDC_190624_054	Réalisation d'un prêt court terme à taux fixe de 500 000 euros auprès de la Caisse d'épargne pour le préfinancement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée des investissements 2019 du budget principal
MLDC_190626_055	Assurance dommages aux biens – extension pour l'exposition « Hérault terre méditerranée »
MLDC_190715_056	La délégation de l'exercice du droit de préemption au titre de la zone d'aménagement différé « Centre Bourg » à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur les parcelles cadastrées AI 256, AI 257, AI 1104
MLDC_190715_057	La fixation des tarifs des activités de l'espace municipal Luteva pour la saison 2019/2020
MLDC_190715_058	Protocole d'accord pour le prêt de l'exposition « Un petit bouquin » d'Édouard MANCEAU de la médiathèque départementale à la médiathèque municipale
MLDC_190715_059	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit des établissements publics d'enseignement de compétence régionale
MLDC_190719_060	La délégation de l'exercice du droit de préemption au titre de la zone d'aménagement différé « Centre Bourg » à l'Établissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée AC376
MLDC_190725_061	Complexe Beaumont : Dépose de clôtures existantes - Fourniture et pose de clôtures et portail
MLDC_190726_062	Travaux d'urgence impérieuse "réseau d'assainissement en amont du seuil du bouldrome"
MLDC_190730_063	Modification de la régie de recettes de la médiathèque
MLDC_190822_064	Attribution du marché de travaux pour la réalisation de l'Espace Santé et autorisation de signatures – lot n°10 « doublages – cloisons – faux plafonds »
MLDC_190903_064	Fixation des tarifs des salles et équipements municipaux pour l'année 2019

Conseil communautaire du 27 juin 2019

CC_190627_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 24 avril 2019
CC_190627_02	Participation au financement de fonctionnement de l'école de musique de Lodève
CC_190627_03	Exonérations de charges locatives à l'hôtel d'entreprises intercommunal de Soubès
CC_190627_04	Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la commune de Lodève pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays à Lodève
CC_190627_05	Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la commune de Lodève pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays à Le Caylar
CC_190627_06	Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la commune de Lodève pour l'organisation des marchés de producteurs de Pays à Saint Jean de la Blaquière
CC_190627_07	Convention cadre de partenariat entre les quatorze offices de tourisme de la destination Languedoc
CC_190627_08	Convention type pour la mise en place de partenariat pour les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau
CC_190627_09	Adhésion à l'Agence départemental Hérault Ingénierie
CC_190627_10	Rapport relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_190627_11	Instauration d'une opération de revitalisation de territoire sur la Communauté de communes Lodévois et Larzac et sur le périmètre correspondant au centre-ville de Lodève
CC_190627_12	Réalisation d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de sept cent mille euros auprès de la Caisse d'épargne
CC_190627_13	Approbation des comptes de gestion 2018
CC_190627_14	Élection du président de séance pour les délibérations relatives aux comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes : Office de Tourisme, Équipements touristiques, Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture, ZAE-PAE et du service public d'assainissement non collectif
CC_190627_15	Approbation du compte administratif 2018 du budget principal
CC_190627_16	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Office de Tourisme
CC_190627_17	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe équipements touristiques
CC_190627_18	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
CC_190627_19	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe ZAE-PAE
CC_190627_20	Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_190627_21	Affectation des résultats 2018 du budget principal
CC_190627_22	Affectation des résultats 2018 du budget annexe Office de Tourisme
CC_190627_23	Affectation des résultats 2018 du budget annexe Équipements Touristiques
CC_190627_24	Affectation des résultats 2018 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_190627_25	Affectation des résultats 2018 du budget annexe ZAE-PAE
CC_190627_26	Affectation des résultats 2018 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_190627_27	Approbation du règlement financier des autorisations d'engagement et crédits de paiement
CC_190627_28	Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement et création d'autorisations d'engagement du budget principal 2019
CC_190627_29	Adoption du budget supplémentaire 2019 du budget principal
CC_190627_30	Adoption du Budget supplémentaire 2019 du budget annexe Office de Tourisme
CC_190627_31	Adoption du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Équipements Touristiques
CC_190627_32	Adoption du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture
CC_190627_33	Adoption du budget supplémentaire 2019 du budget annexe ZAE-PAE
CC_190627_34	Adoption du budget supplémentaire 2019 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif
CC_190627_35	Subvention d'équilibre 2019 au budget annexe Office de Tourisme
CC_190627_36	Subvention d'équilibre 2019 au budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture

Conseil communautaire du 17 juillet 2019

CC_190717_01	Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2019
CC_190717_02	Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds national d'aménagement et du développement du territoire pour le fonctionnement de la Maison des services au public de Lodève en 2019
CC_190717_03	Réalisation de l'étude globale ruissellement torrentiel concernant la compréhension du risque torrentiel sur Lodève et demande de subvention au titre du fonds de prévention des

	risques naturels majeurs
CC_190717_04	Acquisition d'une œuvre et acceptation de la donation de treize œuvres de Alexandre HOLLAN
CC_190717_05	Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées pour l'acquisition de l'œuvre Garde de St Jean d'Aumières, 2018 de l'artiste Alexandre HOLLAN
CC_190717_06	Convention tripartite de partenariat avec le musée Don Robert et le département du Lot pour l'organisation et la présentation de l'exposition itinérante « Herbier tissé »
CC_190717_07	Contrat type pour la mise à disposition des espaces du musée
CC_190717_08	Convention de partenariat pour le festival du Roc Castel et attribution de subvention
CC_190717_09	Convention de partenariat pour le festival Remise à Neuf et attribution de subvention
CC_190717_10	Modifications des mesures applicables à la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2020
CC_190717_11	Convention de partenariat avec la Plateforme d'Initiative Locale « Initiative Coeur d'Hérault » pour l'année 2019 et attribution de subvention
CC_190717_12	Adoption de la charte des lieux d'accès multimédia du Conseil départemental de l'Hérault pour l'année 2019
CC_190717_13	Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Terre Contact pour l'année 2018 et attribution d'une subvention complémentaire
CC_190717_14	Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Terre Contact pour l'année 2019 et attribution d'une subvention complémentaire
CC_190717_15	Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Micro Crèche Les Boskinous pour l'année 2018 et attribution d'une subvention complémentaire
CC_190717_16	Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Micro Crèche Les Boskinous pour l'année 2019 et attribution d'une subvention complémentaire
CC_190717_17	Convention de reconduction du Partenariat Local des Actions Jeunesse de l'Hérault
CC_190717_18	Cession de véhicules à la société Huttopia dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du camping les vailhès
CC_190717_19	Cession d'un véhicule à la commune de Lodève
CC_190717_20	Réservation de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Défi Travaux »
CC_190717_21	Arrêt du Plan Local d'Urbanisme de Saint Félix de l'Hérault et bilan de la concertation

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_1 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019

Le Maire demande au Conseil municipal si des observations sont à formuler quant au procès verbal de la séance du 20 juin 2019, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'adopter le procès verbal et pour ceux qui l'approuvent, de le signer.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le procès verbal du Conseil municipal du 20 juin 2019,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée de David DRUART

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_2 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12 :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016, relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la Conférence Intercommunale des Maires, qui, en sa séance du 11 juillet 2019, a validé les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi,

CONSIDÉRANT la présentation des grandes orientations du PADD du PLUi faite en Conseil municipal par le cabinet PIVADIS, dont le document de présentation est annexé à la présente délibération et disponible sur le lien suivant :

Axe 1 : Privilégier la qualité d'accueil et conforter les centre-bourgs et centre-villages

- 1.1 Rééquilibrer la croissance démographique
- 1.2 Répondre aux besoins en logements
- 1.3 Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser la consommation foncière pour l'habitat
- 1.4 Optimiser les déplacements
- 1.5 Améliorer l'accès aux services et équipements

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique du territoire

- 2.1 Maintenir et accroître la capacité de production agricoles
- 2.2 Développer les activités sylvicoles
- 2.3 Renforcer l'attractivité économique du territoire
- 2.4 Consolider la qualité et la diversité de l'offre commerciale
- 2.5 Optimiser les retombées touristiques

Axe 3 : Répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

- 3.1 Veiller au respect et à la mise en valeur de la diversité et la qualité des paysages
- 3.2 Respecter les grands équilibres naturels du territoire et préserver sa biodiversité
- 3.3 Garantir l'équilibre quantitatif et le bon état écologique de la ressource en eau
- 3.4 Prendre en compte les risques dans le cadre d'un développement résilient
- 3.5 Encourager la production d'énergies renouvelables

et après en avoir débattu,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi et précise qu'un procès verbal spécifique sera proposé prochainement à la signature des membres du Conseil municipal.

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** du débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi,
- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_3 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-6 et suivants,

VU le Code Électoral,

VU les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU la circulaire du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

VU la circulaire de la Préfecture de l'Hérault du 7 mai 2019, enregistré à la Mairie de Lodève le 9 mai 2019, relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux 2020,

VU le courrier en recommandé avec accusé de réception de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 19 juillet 2019, enregistré à la Mairie de Lodève le 23 juillet 2019, relatif au renouvellement de la composition du Conseil communautaire dans la perspective des prochaines élections municipales de 2020,

CONSIDÉRANT les règles d'accord local fixées par l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

CONSIDÉRANT que les communes ont jusqu'au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local adopté dans les conditions de majorité qualifiée, la composition de l'organe délibérant se fera selon les dispositions de droit commun,

CONSIDÉRANT que lors du Conseil communautaire du 17 juillet 2019, les Conseillers communautaires ont échangé sur la représentativité du Conseil communautaire suite aux prochaines élections municipales,

CONSIDÉRANT les deux fiches issues du simulateur de l'Association des Maires de France, annexées au courrier de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 19 juillet 2019 et annexées à la présente délibération, proposant la répartition des sièges par commune selon le droit commun ou selon l'accord local,

Conformément au CGCT, aux circulaires sus-visées et au courrier de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 19 juillet 2019, Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal, dans un souci de rééquilibrer la représentation entre les grandes et petites communes, d'approuver l'accord local fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire à 59 et la répartition par commune suivante :

COMMUNES	Population municipale (en vigueur au 1-1-2019)	Nombre de Sièges
LODEVE	7426	23
LE BOSC	1337	4
SOUBES	939	3
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERES	631	2
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	472	2
LE CAYLAR	445	2
SAINT PRIVAT	403	2
LES PLANS	280	1
LE PUECH	238	1
USCLAS DU BOSC	214	1
ROQUEREDONDE	212	1
LAUROUX	195	1
SOUMONT	188	1
LA VACQUERIE ET ST MARTIN DE CASTRIE	186	1
SAINT MAURICE NAVACELLES	177	1
OLMET ET VILLECUN	172	1
FOZIERES	167	1
POUJOLS	163	1
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	157	1
LES RIVES	143	1
SAINT PIERRE DE LA FAGE	129	1
LA VALETTE	61	1
LE CROS	54	1
SAINT MICHEL	44	1
SORBS	35	1
CELLES	35	1
SAINT FELIX DE L'HERAS	35	1
ROMIGUIERES	25	1
TOTAL	14563	59

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'accord local fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire à 59 et la répartition par commune telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité et à la direction des relations avec les collectivités locales de la Préfecture de l'Hérault.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_4 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS 2019 - TROISIÈME RÉPARTITION

VU les délibérations n°MLCM_190423_15 du Conseil municipal du 23 avril 2019 et n°MLCM_190620_02 du Conseil municipal du 20 juin 2019 relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations 2019, pour un montant global de 48 750 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations selon la troisième répartition présentée ci-dessous :

NOM E L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
THÈME CULTURE	7060,00 euros
ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DU LODÉVOIS	500,00 euros
COMPAGNIE LE CYGNE	400,00 euros
LE GESTE ET LA MATIÈRE	1 500,00 euros
POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE SAINT FULCRAN	300,00 euros
RADIO LODÈVE	4 360,00 euros
THÈME SOCIAL	4 200,00 euros
CROIX ROUGE	900,00 euros
FRANCE ALZHEIMER 34	300,00 euros
LES AMIS DES HÔPITAUX	600,00 euros
L'OUSTALITÉ	500,00 euros
SECOURS CATHOLIQUE	900,00 euros
SHANTIDAS	1 000,00 euros
THÈME SPORT	20 900,00 euros
ACL HANDBALL	9 500,00 euros
AIKIDO LODÉVOIS	600,00 euros
ASSOCIATION SPORTIVE VAGUE LODÉVOISE	1 200,00 euros
COMPAGNIE LES PETITES CHIPIES	300,00 euros
JUDO KODOKAN LODÉVOIS	800,00 euros
LODÈVE BASKET	1 500,00 euros
TENNIS CLUB DE LODÈVE	2 500,00 euros
TWIRLING BÂTON LODÉVOIS	4 500,00 euros
TOTAL 2019	32 160,00 euros
troisième répartition des subventions de fonctionnement aux association	

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions de fonctionnement aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 65, article 6574,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_5 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS 2019 - QUATRIÈME RÉPARTITION

VU les délibérations n°MLCM_190129_03 du Conseil municipal du 29 janvier 2019, n°MLCM_190423_16 du Conseil municipal du 23 avril 2019 et n°MLCM_190620_03 du Conseil municipal du 20 juin 2019 relatives à l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations 2019 pour un montant global de 5 850,00 euros,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Ville de Lodève soutient les associations dans leurs projets permettant de participer à la vie associative locale,

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposés auprès des services de la ville, Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations selon la quatrième répartition présentée ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
ASA MONTPELLIER MÉDITERRANÉE : Course de Côte 5 et 6 octobre 2019	3 500,00 euros
FER ROULANT : Championnat de France à Albertville 12 et 14 juillet 2019	500,00 euros

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la répartition des attributions de subventions exceptionnelles aux associations telle que présentée ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense est inscrite sur le budget principal, chapitre 67, article 6748,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie d'Ahmed KASSOUH (avec pouvoir de Ginette CLAPIER)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_6 : CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

VU la délibération n°20190915007 du Conseil municipal de 15 septembre 2015, relative à la fixation de la participation financière des associations à l'utilisation régulière des équipements municipaux,

VU la décision du Maire n°MLDC_181212_076 du 12 décembre 2018, relative à la fixation des tarifs des salles et équipements municipaux pour l'année 2019,

VU la délibération n°MLCM_190226_06 du Conseil municipal du 26 février 2019, relative à la convention de gestion de la halle de sport avec le Conseil départemental de l'Hérault, le Collège Paul DARDÉ, et le Lycée Joseph VALLOT, et notamment :

- l'article 3.2 stipulant la destination de la halle de sport à d'autres utilisateurs « *sur les créneaux restant disponibles après satisfaction des besoins des utilisateurs principaux, ainsi que hors temps scolaires, la halle départementale de sport pourra être utilisée par les associations sportives municipales et autres utilisateurs autorisés par la Commune.*

Ces occupations constitueront des occupations principales, conformément à la destination des lieux, et seront formalisées par des conventions notifiées au propriétaire selon les modalités précisées à l'article 6.2. »,

- l'article 6.2 stipulant que « *La Commune devra formaliser les occupations accordées sur les créneaux non utilisés par les établissements scolaires et l'UNSS par conventions passées avec les associations ou autres bénéficiaires.*

Ces conventions d'occupation devront préciser les obligations et responsabilités des utilisateurs et comporter en annexe le règlement intérieur visé au 6.1.

Ce règlement intérieur sera accepté et signé par chaque utilisateur.

Sur ces créneaux, la Commune sera libre de demander le paiement d'une redevance d'occupation aux utilisateurs.

Les conventions datées et signées seront notifiées par la Commune au Pôle Education du Département. »,

CONSIDÉRANT que la nouvelle halle de sport départementale, gérée par la Ville de Lodève conformément à la délibération n°MLCM_190226_06 sus-visée, comprend quatre espaces de pratiques (gymnase, mur d'escalade, salle d'expression, salle gymnastique) et est, comme les autres équipements sportifs municipaux, mise à disposition des associations sportives locales, dans le but de développer les activités sportives et d'en faciliter l'accès à tous,

CONSIDÉRANT, conformément à la convention de gestion de la halle de sport, la nécessité de formaliser les usages par des conventions à passer avec chaque association,

CONSIDÉRANT que la décision du Maire n°MLDC_181212_076 du 12 décembre 2018 n'intègre pas les redevances pour ces nouveaux usages,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention type d'occupation du domaine communal, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de la mise à disposition des équipements sportifs à des organismes agréés,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec chaque organisme,
- d'accepter que par décision du Maire, soient fixés les redevances de la mise à disposition des équipements sportifs à des organismes agréés, correspondant à un usage hebdomadaire hors temps d'enseignement des activités physiques et sportives.

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention type d'occupation du domaine communal, annexée à la présente délibération, précisant les modalités de la mise à disposition des équipements sportifs à des organismes agréés,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier, les conventions avec chaque organisme,

- **ARTICLE 3 : ACCEPTE** que par décision du Maire, soient fixés les redevances de la mise à disposition des équipements sportifs à des organismes agréés, correspondant à un usage hebdomadaire hors temps d'enseignement des activités physiques et sportives,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que ces recettes seront inscrites sur le budget principal, chapitre 75, article 752,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie de Bernadette TRANI (avec pouvoir d'Aline SERRES)

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_7 : CONVENTION POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, POUR L'ANNÉE 2019

VU la délibération n°AD/270616/C/3 du Conseil départemental du 27 juin 2016 relative à l'adoption du Schéma Départemental d'Enseignement Musical (SDEM 34) 2017-2021, dans laquelle il est signifié que « *Les structures partenaires et le Département formalisent leurs engagements respectifs au travers d'une convention annuelle faisant l'objet d'un suivi, et dont la signature conditionne le versement de la subvention.* »,

VU les délibérations n°201712190004 du Conseil municipal du 19 décembre 2017 et n°MLCM_181106_05 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relatives aux conventions pour l'école de musique dans le cadre du SDEM 34, pour les années 2017 et 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt mutuel de la Ville de Lodève et du Conseil départemental pour considérer l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale,

CONSIDÉRANT que le SDEM 34 vise à renforcer la structuration d'un enseignement musical de qualité accessible financièrement au plus grand nombre et à encourager le développement de la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale,

CONSIDÉRANT que l'école de musique de Lodève s'efforce de donner un enseignement de qualité conciliant plaisir et efficacité, en s'orientant sur les échanges et la diversité, pour permettre à tous de pratiquer la musique au travers de différents styles, instruments et professeurs : classique, jazz, improvisations, répertoires de standard, musiques actuelles...

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver la convention annuelle SDEM 34 précisant les engagements mutuels de l'école de musique de la Ville de Lodève et du Conseil départemental et notamment le versement du Conseil départemental à la Ville de Lodève d'une aide financière de 12 000 euros et un accompagnement technique et administratif pour permettre, entre autres, à l'école de musique de :

- développer un enseignement musical prenant appui sur les préconisations du SOP musique d'avril 2008,
- participer à l'animation de réseau mise en place par les EMR et le Département,
- se doter d'un projet d'établissement pluriannuel et d'un projet pédagogique favorisant la pratique d'ensemble instrumentale et/ou vocale, en direction de toutes les classes d'âge.

Où l'exposé de Gilles MARRES et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention annuelle SDEM 34 précisant les engagements mutuels de l'école de musique de la Ville de Lodève et du Conseil départemental,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante est inscrite sur le budget principal 2019, article 7473, chapitre 74,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie de Fadilha BENAMMAR-KOLY

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_8 : CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE CONFLUENCE AUX COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence est un outil indispensable à la politique culturelle du territoire, en offrant un loisir accessible à tous les publics, en tenant compte des spécificités et des besoins de chacun,

CONSIDÉRANT que la médiathèque Confluence est régulièrement sollicitée par diverses collectivités pour qu'elle mette à disposition des documents papiers et sonores aux publics spécifiques (jeunes, scolaires, personnes âgées dépendantes...),

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la pérennité et la qualité de l'ensemble des documents et en faciliter la gestion courante,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver les conventions types annexées à la présente délibération de mise à disposition par la médiathèque Confluence à titre gracieux pour l'année 2019 de :

- 30 documents maximum pour une durée de 6 semaines aux écoles primaires de Lodève,
- 20 documents maximum pour une durée de 4 semaines aux collectivités,

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les conventions types annexées à la présente délibération de mise à disposition à titre gracieux pour l'année 2019 de :

- 30 documents maximum pour une durée de 6 semaines aux écoles primaires de Lodève,
- 20 documents maximum pour une durée de 4 semaines aux collectivités,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le (la) directeur (rice) de la médiathèque Confluence soit habilité(e) à signer les conventions avec les écoles de Lodève et les collectivités dans le cadre de cette délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

Arrivée d'Ahmed KASSOUH (avec pouvoir de Ginette CLAPIER) et de Fadilha BENAMMAR-KOLY

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF LIAISON ENTRE ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE RURALE POUR LA MISE EN VALEUR AGRICOLE DU DOMAINE DE CAMPEYROUX

VU la délibération n°201710170006 du Conseil municipal 17 octobre 2017 relative à la demande de subvention au programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) dans le cadre de la mise en valeur agricole du Domaine de Campeyroux, d'un montant de 40 000 euros sur un montant global du projet de 66 690 euros,

VU la délibération n°MLCM_180605_08 du Conseil municipal du 5 juin 2018 et la délibération n°CC_180524_06 du Conseil communautaire du 24 mai 2018, relative à la convention de mise à disposition du service développement économique de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, pour la durée du projet de mise en valeur du domaine de Campeyroux,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans sa compétence développement économique, porte depuis 4 ans une mission agriculture, et pose, par souci de cohérence, la question de la mise en valeur agricole des biens communaux et/ou intercommunaux : la problématique d'accès au foncier reste l'enjeu déterminant pour conforter l'agriculture sur le territoire, favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, notamment hors cadre familial, et permettre la diversification des productions agricoles ; depuis plusieurs années, des actions ont été menées : d'identification de friches agricoles d'une part, de sensibilisation des propriétaires fonciers privés d'autres part via des réunions et des outils (plaquette « qui peut se satisfaire de voir ses terres en friches » et « guide de la mise à disposition du foncier agricole »),

CONSIDÉRANT que le Domaine de Campeyroux est une propriété de la Ville de Lodève, couvrant une superficie totale de 96 hectares environ, composée comme suit :

- 87 ha 29 a 24 ca sur la commune des Plans en 39 parcelles dont une très grande majorité de forêt : environ 55 ha de plantation de pins noirs datant du début des années 1970 et une partie de forêt de feuillus située principalement sur les pentes, souvent en zone sensible aux mouvements de terrain,
- 8 ha 93 a 60 ca sur la commune de Lodève en 17 parcelles principalement artificialisées : routes et chemins ; bâtiments,

CONSIDÉRANT que deux parcelles A159 et A161 sont propices à l'installation agricole et vont ainsi être mise à disposition pour des projets agricoles dans l'objectif de favoriser l'installation hors cadre familial et les pratiques agroécologiques ; pour ce faire, un appel à projets a été lancé et plusieurs candidats retenus,

CONSIDÉRANT qu'après diverses analyses techniques, la solution optimale pour l'approvisionnement en eau brute des parcelles susdites est la réalisation d'un forage sur la parcelle A138, qui, outre l'accès à l'eau, permet de réutiliser un local technique situé sur cette même parcelle (ancienne cuve de stockage d'eau),

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir une installation électrique aux normes pour le bon fonctionnement du forage, pompes et de l'ensemble du réseau d'irrigation : il s'agit donc de prévoir le raccordement électrique depuis le Tableau Général Basse Tension (TGBT) situé au droit du bâtiment de l'ancienne colonie jusqu'au local technique où se trouveront les équipements du forage (ancienne cuve de stockage),

CONSIDÉRANT, depuis la délibération n°201710170006 du Conseil municipal 17 octobre 2017, les évolutions du plan d'investissement visant à faciliter une installation durable d'exploitants agricoles qui mettront en place des cultures de diversification et les modifications des plafonds du dispositif LEADER,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de modifier le plan d'investissement et de financement initialement envisagé dans la délibération n°201710170006 du Conseil municipal 17 octobre 2017 et ainsi, de demander une subvention au titre du dispositif LEADER pour la mise en valeur agricole du domaine de Campeyroux d'un montant de 47 000 euros sur un montant total du projet de 74 879 euros Hors Taxes (HT), afin d'assurer l'ingénierie et une partie des investissements nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, selon le plan de financement modifié suivant :

Dépenses prévisionnelles en euros HT :

ingénierie, animation, coordination par le service économie de la Communauté de communes Lodévois et Larzac	6 500,00
appui technique aux candidats avec l'appui de la Chambre d'agriculture de l'Hérault	2 000,00
remise en état des parcelles et sécurisation des exploitations (clôtures, fossés, travaux de débroussaillage)	21 509,00
installation de l'irrigation et amenée de l'eau jusqu'aux parcelles	44 870,00
TOTAL	74 879,00

Plan de financement prévisionnel en euros HT :

autofinancement Ville de Lodève	15 879,00	21%
Conseil départemental de l'Hérault	12 000,00	16%
Union européenne - dispositif LEADER	47 000,00	63%
TOTAL	74 879,00	

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une demande de subvention au titre du dispositif LEADER pour la mise en valeur agricole du domaine de Campeyroux d'un montant de 47 000 euros sur un montant total du projet de 74 879 euros Hors Taxes (HT), afin d'assurer l'ingénierie et une partie des investissements nécessaires à la bonne réalisation de ce projet, selon le plan de financement modifié détaillé ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier, dans les limites du dispositif, la répartition des recettes et dépenses du plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la recette correspondante sera inscrite sur le budget principal, article 1327, chapitre 13,
- **ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ
DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_10 : COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DE LA CONCESSION POUR LA RÉVITALISATION DU CENTRE BOURG DE LODÈVE PAR TERRITOIRE 34 DE L'ANNÉE 2018

VU l'article L.300-5 du code de l'urbanisme et de l'article L.1523-2 du code général des collectivités territoriales permettant à la collectivité concédante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier,

VU la convention Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant OPAH du Centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021 signée le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°CM_20170418_022 du Conseil municipal du 18 avril 2017 relative à l'attribution du contrat de concession d'Aménagement à Territoire 34,

VU la délibération n°MLCM_181106_09 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative à l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement pour l'opération de revitalisation du centre Bourg de Lodève, qui réévalue la participation financière de la commune à 2 633 000 euros Hors Taxes (HT), considérant :

- la nécessité de revoir le montage initial d'acquisition en VEFA de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et de retirer du traité de concession toutes acquisitions relatives à la MSP,
- l'intégration des éléments de programme suivants au traité de concession afin de poursuivre les objectifs de l'opération de revitalisation du centre Bourg de Lodève :
 - intervention sur le volet HABITAT/THIRORI : études pré-opérationnelles,
 - intervention sur le volet COMMERCIAL : études pré-opérationnelles et acquisitions,
 - intervention sur le volet DIFFUS : action foncière pour l'acquisition de biens immobiliers, permettant également le lancement d'études de faisabilité, d'opportunité et pré-opérationnelle,

VU la délibération n°MLCM_181106_08 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 relative au compte rendu annuel à la collectivité de la concession pour la revitalisation du Centre Bourg de Lodève par Territoire 34 de l'année 2017,

CONSIDÉRANT que le compte rendu d'activité d'une concession vise à :

- présenter une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier,
- donner à la collectivité les moyens de suivre, en toute transparence, son bon déroulement,
- lui permettre de décider des mesures à prendre pour maîtriser son évolution,

CONSIDÉRANT que la ville de Lodève a confié, par traité de concession du 27 mai 2017, à la Société Publique Locale (SPL) TERRITOIRE 34, la revitalisation du Centre Bourg de Lodève.

CONSIDÉRANT que le bilan financier de ce compte rendu fait apparaître un écart de la participation financière de la commune de – 1 111 000 euros suite à l'avenant n°1 sus-visé qui diminue la participation à 2 633 000 euros HT,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la concession pour la revitalisation du Centre Bourg de Lodève réalisé par Territoire 34 de l'année 2018 et présenté par Monsieur le Maire, faisant apparaître un écart de la participation financière de la commune de – 1 111 000 euros suite à l'avenant n°1 validé par délibération du Conseil municipal le 6 novembre 2018 et diminuant la participation à 2 633 000 euros HT.

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité de la concession pour la revitalisation du Centre Bourg de Lodève réalisé par Territoire 34 de l'année 2018 et présenté par Monsieur le Maire, faisant apparaître un écart de la participation financière de la commune de – 1 111 000 euros suite à l'avenant n°1 validé par délibération du Conseil municipal le 6 novembre 2018 et diminuant la participation à 2 633 000 euros HT,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_11 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UN ESPACE SANTÉ AVEC TERRITOIRE 34

VU la délibération n°CM_20170221_014 du Conseil municipal du 21 février 2017 relative à l'approbation de la convention de mandat à Territoire 34 dans le cadre de l'opération « Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Lodève »,

VU la délibération n°CM_181106_11 du Conseil municipal du 6 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mandat, portant sur la modification de dispositions financières et de la durée de celle-ci,

CONSIDÉRANT que le montant initial de la convention de mandat a été arrêté à la somme de 2 680 000 euros Hors Taxes (HT) à laquelle s'ajoute 150 000 euros HT de rémunération du mandataire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le programme de travaux dans le cadre, notamment, de la future installation d'un cabinet dentaire mutualiste de trois fauteuils,

CONSIDÉRANT que cette modification impacte l'enveloppe initiale de la convention de mandat, portant le nouveau montant à 2 770 700 euros HT, auquel s'ajoute le montant de la rémunération du mandataire, soit 159 812 euros HT,

CONSIDÉRANT que le terme « maison de santé » est remplacé dans l'ensemble de la convention par le terme « espace santé », l'espace santé comprenant une Maison de Santé Pluriprofessionnelle appelée couramment MSP,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention de mandat relative à l'opération espace santé à Lodève, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste.

où l'exposé de Valérie OLIVER et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mandat relative à l'opération espace santé à Lodève, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier, à signer l'avenant annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite sur le budget principal 2019, article 238, chapitre 23,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_12 : AVENANT N°6 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU SITE GAMBETTA DE L'ANCIEN LYCÉE JOSEPH VALLOT À LODÈVE

VU la délibération n°20140624010 du Conseil municipal du 24 juin 2014 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph VALLOT à Lodève au groupement conjoint représenté par le mandataire solidaire cabinet Architecture Nature Isabelle BERTHET-BONDET,

VU la délibération n°20141216012 du Conseil municipal du 16 décembre 2014 approuvant l'avenant n°1 portant modification d'un co-traitant,

VU la délibération n°20150120004 du Conseil municipal du 20 janvier 2015 approuvant l'avenant n°2 actant le nouveau planning d'études de maîtrise d'œuvre de l'opération,

VU la délibération n°20150120005 du Conseil municipal du 20 janvier 2015 approuvant l'avenant n°3 portant sur la modification de l'annexe à l'acte d'engagement afin de valider la nouvelle répartition des co-traitants,

VU la délibération n°20150915003 du Conseil municipal du 15 septembre 2015 approuvant l'avenant n°4 portant sur l'approbation de l'Avant Projet Définitif (APD) et l'approbation du montant de l'estimation définitive du coût des travaux en phase APD,

VU la délibération n°20161108004 du Conseil municipal du 8 novembre 2016 approuvant l'avenant n°5 portant sur la modification de l'annexe à l'acte d'engagement afin de valider la nouvelle répartition des co-traitants,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SUDEXE, membre du groupement, dissoute le 29 août 2018 et radiée le 31 octobre 2018 n'a pas achevé sa mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),

CONSIDÉRANT que les autres membres du groupement ont dû se substituer pour finaliser cette mission OPC,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrêter les conditions du solde de la mission OPC, en modifiant l'annexe correspondante à l'acte d'engagement, relative à la répartition des co-traitants,

CONSIDÉRANT que cette modification doit être formalisée par l'approbation d'un avenant,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph VALLOT à Lodève.

Ouï l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du site Gambetta de l'ancien lycée Joseph VALLOT à Lodève,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier, à signer l'avenant annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

Sortie de Damien ROUQUETTE (et pouvoir d'Isabelle MACEDO), qui donne pouvoir à Pierre DELON

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_13 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR LE SYNDICAT CENTRE HÉRAULT POUR L'ANNÉE 2018

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Centre Hérault du 25 juin 2019 adoptant la rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel, annexé à la présente délibération,

et après en avoir débattu,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés par le Syndicat Centre Hérault pour l'année 2018.

Ouï l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Syndicat Centre Hérault pour l'année 2018,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_14 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODÉVOIS POUR L'ANNÉE 2018

VU les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du 17 juillet 2019 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL) adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT la présentation du rapport annuel, annexé à la présente délibération,
et après en avoir débattu,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable par le SIEL pour l'année 2018.

Qu'il l'exposé de David DRUART et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable par le SIEL pour l'année 2018,

- **ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_15 : RÉPARTITION DES CHARGES LIÉES AU COÛT DU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

VU la délibération n° B_20170629_012 du Bureau communautaire du 29 juin 2017 relatif à l'appel à projet Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) sur la mise à niveau des services dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, pour lequel la Communauté de communes a été retenue pour la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un Système d'Information Géographique (SIG) intercommunal dédié à l'eau et à l'assainissement et a obtenu de l'AERMC une subvention à hauteur de 80 %,

VU la délibération n°CC_190207_10 du Conseil communautaire du 7 février 2019 relative à la répartition des charges de service liées au coût du SIG,

VU les délibérations n°CC_190314_14 du Conseil communautaire du 14 mars 2019 et n°MLCM_190423_18 du Conseil municipal du 23 avril 2019 relatives au transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, pour lequel la procédure est en cours,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-994 du 2 août 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, suite à la prise des compétences eau et assainissement,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour la Communauté de communes Lodévois et Larzac n'est pas compétente en eau et assainissement et ne peut assumer le coût financier restant à charge lié à l'élaboration du SIG et à la numérisation des réseaux eau et assainissement;

CONSIDÉRANT que l'élaboration du SIG peut être mutualisé entre les communes et les Syndicats assumant la compétence eau potable, soit le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Larzac et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL),

CONSIDÉRANT que le coût de la numérisation des réseaux dépend de facteurs techniques (longueur des réseaux, connaissance des réseaux, existence de plans numérisés) et nécessite une répartition par communes telle que définie dans la délibération n°CC_190207_10 du Conseil communautaire du 7 février 2019,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal d'accepter la prise en charge par la commune du coût de la numérisation du réseau d'assainissement au coût réel des travaux et investigations et au prorata temporis du temps passé par le géomaticien du SIEL sur la gestion du chantier de numérisation et l'intégration des données dans le SIG intercommunal, selon un état des frais qui sera présenté par la Communauté de communes Lodévois et Larzac, en respect de la répartition définie dans la délibération n°CC_190207_10 du Conseil communautaire du 7 février 2019, annexée à la présente délibération.

Qu'il l'exposé de David DRUART et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ACCEPTE** la prise en charge par la commune du coût de la numérisation du réseau d'assainissement au coût réel des travaux et investigations et au prorata temporis du temps passé par le géomaticien du SIEL sur la gestion du chantier de numérisation et l'intégration des données dans le SIG intercommunal, selon un état des frais qui sera présenté par la Communauté de communes Lodévois et Larzac, en respect de la répartition définie dans la délibération n°CC_190207_10 du Conseil communautaire du 7 février 2019, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite sur le budget annexe du service assainissement,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

ANNEXE DISPONIBLE À L'ACCUEIL

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MLCM_190826_16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU le tableau annuel d'avancements de grade validé par la Commission Administrative paritaire lors de la réunion du 11 juin 2019,

CONSIDÉRANT que les nominations sur les advancements de grade prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2019,

CONSIDÉRANT la fin d'un emploi Parcours Emploi Compétences (PEC) au service espaces verts, à compter du 1^{er} juillet 2019,

Madame la Première Adjointe propose au Conseil municipal, tels qu'affichés dans le tableau des effectifs ci-dessous de créer treize postes à temps complet de :

- 1 Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) principal de deuxième classe,
- 1 Rédacteur principal de première classe,
- 3 A.T.S.E.M principal première classe,
- 4 Adjoints techniques principal deuxième classe,
- 2 Adjoints administratifs principal deuxième classe,
- 1 Brigadier chef principal,
- 1 agent de maîtrise principal,

La suppression des postes d'origine des agents bénéficiant d'un avancement de grade devrait faire l'objet d'une prochaine modification du tableau des effectifs par délibération du Conseil municipal, après la nomination effective des agents et la présentation en Comité technique.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 26 AOÛT 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE LODÈVE AU 26 AOÛT 2019						
Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps Non Complet	PROPOSITION S AU CONSEIL MUNICIPAL	
					Temps complet	Temps non complet
AGENTS STATUTAIRES						
ADMINISTRATIF (1)		23	20	0	3	0
Attaché	A	1	1	0		
Rédacteur principal de première classe	B	2	2	0	1	
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1	1	0		
Rédacteur	B	1	1	0		
Adjoint administratif principal première classe	C	5	5	0		
Adjoint administratif principal deuxième classe	C	5	4	0	2	
Adjoint administratif	C	8	6	1		
ANIMATION (2)		2	2	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	0		
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1	1			
CULTURELLE (3)		9	9	2	0	0
Assistant de conservation principal première classe	B	1	1	0		
Assistant de conservation principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	1	1	0		
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	0		
Adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	2	2	1		
Adjoint du patrimoine	C	2	2	0		
SPORTIVE (4)		3	3	0	1	0
Éducateur principal première classe des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	2	2	0		
Educateur principal deuxième classe des APS		0	0	0	1	
Éducateur des APS	B	1	1	0		
SOCIALE (5)		7	7	0	3	0
ATSEM principal première classe	C	2	2	0	3	

ATSEM principal deuxième classe	C	5	5	0		
SÉCURITÉ (6)		9	8	0	1	0
Chef de service principal première classe	B	2	1	0		
Brigadier chef principal police municipale	C	3	3	0	1	
Gardien brigadier	C	4	4	0		
TECHNIQUE (7)		61	58	5	6	0
Technicien principal première classe	B	2	2	0		
Technicien principal deuxième classe	B	1	1	0		
Technicien	B	1	1	0		
Agent de maîtrise principal	C	3	3	0	1	
Agent de maîtrise	C	5	4	0		
Adjoint technique principal première classe	C	9	9	0		
Adjoint technique principal deuxième classe	C	14	13	0	4	
Adjoint technique	C	26	25	5	1	
TOTAL AGENTS STATUTAIRES (1+2+3+4+5+6+7)		114	107	7	14	0
AGENTS CONTRACTUELS						
Agent services techniques (CDI)		6	6	0		
Atsem		1	1	1		
Responsable image et son (CDI)		1	1	0		
Coordonnateur programmeur cinéma		1	0	0		
Secrétaire		1	1	0		
Comptable		1	1	1		
Animateur musique		4	4	4		
Professeur musique		2	2	2		
Animatrice gymnastique		1	1	1		
Animatrice arts plastiques		1	1	1		
Animatrice danse jazz		1	1	1		
Agents non titulaires de droits privés - CAE CUI		5	0	0		
Agents remplaçants		7	6	3		
Agents saisonniers ou occasionnels		1	1	0		
Emplois PEC		0	1	0		
Emplois avenir		1	1	0		
TOTAL CONTRACTUELS		34	28	14	0	
TOTAL GÉNÉRAL AU 26 AOÛT 2019		148	135	21	14	0

Où l'exposé de Gaëlle LÉVÊQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** la modification du tableau des effectifs comme précisé ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LEVEQUE lève la séance à 20h45.

Nathalie SYZ
Secrétaire de séance

